



VH15 NOTAIRES

Taux de remise

12/06/2018



12/06/2018

Taux de remise appliqués sur la quote part
des émoluments revenant à l'office -
conformément aux dispositions relatives aux
tarifs réglementés des notaires

VH 15 NOTAIRES



Le décret n°2016-230 du 26 février 2016 détermine les prestations concernées

et les arrêtés des 26 février 2016 et 28 octobre 2016 fixant les émoluments proportionnels propre à chacune de ces prestations.

La loi n°2015-990 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 permet aux Notaires de consentir des remises sur les émoluments proportionnels à percevoir.

Article A.444-68 Donation-partage / Donation entre vif dans le cadre de pacte Dutreil (787 b et c CGI)

	Tranches d'assiette		Taux de remise sur la tranche concernée
<i>De</i>	5 000 000.00 €	10 000 000.00 €	-10%
<i>Au delà</i>	10 000 000.00 €		-40%

Article A.444-1 68 Prorogation de délai

Bien à usage résidentiel

	Tranches d'assiette	Taux de remise sur la tranche concernée
<i>Au-delà de</i>	10 000 000.00 €	-10%

Bien à usage non résidentiel ou résidentiel social

	Tranches d'assiette	Taux de remise sur la tranche concernée
<i>Au-delà de</i>	10 000 000.00 €	-40%

Article A.444-1 39 Prêt hypothécaire destinés à financer une activité professionnelle

Bien à usage résidentiel

	Tranches d'assiette	Taux de remise sur la tranche concernée
<i>Au-delà de</i>	10 000 000.00 €	-10%

Bien à usage non résidentiel ou résidentiel social

	Tranches d'assiette		Taux de remise sur la tranche concernée
<i>De</i>	10 000 000.00 €	20 000 000.00 €	-10%
	20 000 000.00 €	30 000 000.00 €	-20%
	30 000 000.00 €	40 000 000.00 €	-30%
<i>Au-delà de</i>	40 000 000.00 €		-40%

Article A.444-87 Licitation

Bien à usage non résidentiel / uniquement sur les locaux commerciaux

	Tranches d'assiette		Taux de remise sur la tranche concernée
<i>De</i>	150 000.00 €	10 000 000.00 €	-10%
<i>Au-delà de</i>	10 000 000.00 €		-40%

Article A 444-113 Vente à la société de crédit-bail ou Crédit-bail (en lease-back)

Bien à usage non résidentiel ou résidentiel social

<i>De</i>	10 000 000.00 €	20 000 000.00 €	-20%
	20 000 000.00 €	30 000 000.00 €	-30%
<i>Au-delà de</i>	30 000 000.00 €		-40%

Article 144-148 Nantissement dans le cadre d'un crédit bail (en lease back)

Bien à usage non résidentiel ou résidentiel social

<i>De</i>	10 000 000.00 €	20 000 000.00 €	-20%
	20 000 000.00 €	30 000 000.00 €	-30%
<i>Au-delà de</i>	30 000 000.00 €		-40%